

Région bruxelloise), à l'ASBL Macadam (NDLR : un centre d'accueil réservé aux jeunes sans-abris), à Abaka (NDLR : un service d'écoute et d'accompagnement pour adolescents en situation de crise familiale et institutionnelle), et à SOS Jeunes bien sûr.

Les jeunes délinquants ou en danger et qui, en outre, présentent des troubles mentaux, sont les grands oubliés de l'aide à la jeunesse : aucune institution pour les accueillir. Allez-vous vous atteler à ce problème ?

Oui ! Vous avez raison de dire que les mineurs présentant des troubles relevant de la santé mentale et qui, par ailleurs, sont soit en danger dans leur famille, soit ont contrevenu à la loi, se trouvent dans une zone de flou problématique : on ne sait pas trop quelle institution doit le prendre en charge. La Santé mentale est une compétence régionale, mais les institutions sont saturées. Ils sont donc pris en charge par l'aide à la jeunesse au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), mais le secteur résidentiel est également sous tension, et les unités psychiatriques des hôpitaux également. Donc, c'est un vrai problème, on ne peut le nier. Je pense qu'une piste de solution réside dans la conclusion de protocoles d'accord entre la FWB, la Région bruxelloise et la Région wallonne sur lesquels nous travaillons actuellement, ainsi que le soutien d'initiatives et de projets d'acteurs de terrain. Je pense par exemple à Voyage en Terre-ï-conneue (NDLR : projet d'accueil, au sein d'une ferme biologique, d'ados se trouvant à la croisée des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale et du handicap), où il se passe des choses formidables.

Il faut manger le mammoth par petits morceaux, y aller pas à pas. Il s'agit là d'un grand défi, qui nous occupera durant tout le reste de la législature.

Mon idéal, ce vers quoi je tends ? C'est que plus aucun jeune ne soit ballotté d'une institution à une autre. Que chaque jeune en difficulté puisse trouver une solution, et une structure, adaptées à ses besoins et à son profil. Que l'on fasse du sur-mesure. □

(1) Le code Madrane, ou décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, s'applique totalement en Wallonie et partiellement à Bruxelles.

« L'URGENCE ? DES FORMATIONS DIGNES DE CE NOM, ET EN COMMUN »

Le mauvais état des relations entre les différents intervenants de l'aide à la jeunesse, et entre ces intervenants et les familles, s'explique avant tout par l'ignorance que chacun a des réalités de l'« autre », estime Amaury de Terwangne, avocat spécialisé en droit de la jeunesse. Il plaide donc pour la multiplication des lieux d'échanges et l'acquisition d'outils permettant la vraie écoute. Nous lui avons tendu le micro.

« Déjudiciarisation » = tensions

« Trente ans après le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (NDLR : qui a confié les compétences relatives à l'aide à la jeunesse aux Communautés, privant ainsi la justice – fédérale – d'une grande partie de ses prérogatives), les juges vivent encore avec la désagréable sensation que l'Administration de l'aide à la jeunesse (NDLR : de la Fédération Wallonie-Bruxelles) prétend faire « mieux » qu'eux et leur fait sentir.

Nous ne devrions pas être tant occupés à débattre de l'opportunité du passage devant un magistrat ou une autorité administrative, mais bien du meilleur moyen de permettre aux parents et au mineur de retrouver les commandes de leur vie malgré la crise qu'ils traversent. Il faut donc apprendre à réfléchir autrement.

La volonté de déjudiciarisation de l'aide et de la protection de la jeunesse repose sur cette croyance que, pour un jeune et ses proches, se retrouver devant un directeur de SPJ ou même un conseiller, c'est moins traumatisant que de se retrouver devant un juge. Ma pratique m'amène



à un autre constat : le directeur d'un Service de protection de la jeunesse (SPJ) incarne autant l'autorité que le juge ; pour le mineur et sa famille, ça ne fait guère de différences. Ils ressentent violemment le fait que quelqu'un de l'extérieur intervienne dans leur vie privée qu'il soit juge, directeur ou même conseiller, c'est l'intervention dans leur famille qui reste difficile. Par ailleurs, en Wallonie, quand ils ont affaire à un directeur de SPJ et à un juge, ça fait deux autorités, deux interventions au lieu d'une. Si ces deux autorités se parlent et prennent des mesures cohérentes les unes avec les autres, ↗

⇒ passe encore. Mais si elles ne se parlent pas et qu'elles agissent chacune sans en référer à l'autre, alors c'est la cacophonie. Si l'on avait voulu aller jusqu'au bout de la logique

qu'alors, en cas de contestation des mesures imposées par le SPJ, les familles auraient pu introduire un recours de type administratif et non judiciaire. Or l'administration n'est

Des outils pour faire face aux tsunamis émotionnels

Travailler dans l'aide et la protection de la jeunesse, c'est être confronté de manière très régulière à des tsunamis émotionnels provenant des situations parfois dramatiques à gérer, du stress lié à l'impossibilité de trouver la bonne solution faute de moyens, des émotions (colère, tristesse,...) de parents ou du jeune qui explosent souvent lors des temps de rencontre au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ), de protection de la jeunesse (SPJ) ou tribunal.

Mais quelle préparation ont les mandants pour gérer tout cela ? Les conseillers et directeurs de l'Administration de l'aide à la jeunesse, qui viennent, en grande majorité, du champ psychosocial, sont *a priori* mieux outillés pour faire face aux émotions parfois violentes qui s'expriment quotidiennement dans ce

« Il n'est pas moins traumatisant pour un mineur et ses proches de se retrouver devant un conseiller de l'aide à la jeunesse que devant un juge. C'est l'intervention dans leur famille qui reste difficile »

de déjudiciarisation de l'aide à la jeunesse, alors il aurait fallu donner tout le pouvoir au directeur de SPJ, et sortir le juge du jeu, même en cas d'échec de l'aide consentie. Sauf

pas outillée pour traiter des milliers de recours. Donc il a bien fallu maintenir le juge, qui rend un jugement contre lequel on peut faire appel le cas échéant.

LES « MALADRESSES » DE

Pour pouvoir rencontrer des responsables des services d'aide et de protection de la jeunesse, il faut être muni de l'autorisation en bonne et due forme de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGA). Et celle-ci n'est pas qu'une formalité. Comme un petit goût de censure ? Disons plutôt d'une méconnaissance du fonctionnement des médias et du tempérament des journalistes...

Isabelle Philippon (CSCE)

« Les collaborateurs des services de l'aide et de la protection de la jeunesse sont muselés par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse et n'ont aucune autonomie », nous avait confié un juge de la jeunesse. Malgré cet avertissement, c'est sans aucun *a priori* que nous avons contacté certains acteurs de terrain, travaillant sous la tutelle de l'administration, que l'on nous avait présentés comme intéressants. Parmi eux, Valérie Latawiec et Anne de Keyser, respectivement conseillère au Service de l'aide à la jeunesse (SAJ) et directrice du Service de protection de la jeunesse (SPJ) de Bruxelles.

Les étapes d'une saga, dont la conclusion semble donner raison au juge.

1/ Valérie Latawiec avait spontanément accepté de nous rencontrer dans un premier élan : rendez-vous avait été fixé dans ses locaux, rue de Birmingham, à Molenbeek. Mais, quelques jours après notre premier échange de mails, elle nous a fait savoir qu'elle devait en référer à l'administration centrale :

De Valérie Latawiec, conseillère du SAJ de Bruxelles, le 11/02/22
Madame Philippon,
Concernant la possibilité de nous ren-

contrer sur le thème de l'aide à la jeunesse, je me suis engagée trop rapidement.

Je me dois de m'en référer à mon administration centrale

Pour ce faire, je vous propose de prendre contact notre chargé de communication (...)

Bien à vous

Valérie LATAWIEC

Conseillère

Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ),
Bruxelles

2/ Anne De Keyser, quant à elle, nous avait d'emblée prévenue qu'elle aurait besoin de l'accord de son admi-

genre de dossiers. Les magistrats ne sont pas formés à cela. Ils ne bénéficient d'aucune supervision qui leur offrirait un lieu pour déposer ce lourd fardeau.

L'empathie, le sens – et les techniques - de l'écoute, la recherche du dialogue et de la collaboration sont des ingrédients indispensables à la prise en charge de mineurs en danger et de leur entourage. Mais ces qualités ne sont pas innées. Actuellement, elles ne se construisent quasiment que par l'expérience acquise sur le terrain. Dans certains dossiers, cela fait des dégâts. Souvent, c'est assez maltraitant pour les mandants eux-mêmes qui doivent rentrer chez eux avec ce sac à dos lourdement rempli.

Repenser des formations dignes de ce nom

Les moyens du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse sont

hélas limités, il faut donc les utiliser au mieux. Un secteur où, à mon avis, avec peu de budget, nous pourrions augmenter la qualité des interventions, c'est celui des formations multisectionnelles des différents responsables des dossiers des mineurs. En vertu de leur parcours professionnel et leurs formations de base, les juges et les procureurs, d'une part, et les conseillers et directeurs des services de l'aide et de la protection de la Jeunesse (SAJ et SPJ) évoluent dans des réalités, des mondes, très différents. La qualité de leurs relations dépend donc souvent de leur personnalité, et il n'est pas rare d'observer des logiques institutionnelles, voire des petites "guéguerres" qui desservent les bénéficiaires de l'aide. Par "formation", j'entends des mises en situation, des jeux de rôle, des partages d'expériences, et pas des formations *ex cathedra*. Cela leur permettrait de

prendre connaissance des réalités de l'autre et de mieux se reconnaître dans leurs fonctions mutuelles. Hélas, l'idée de se former ensemble passe mal aujourd'hui, car les uns et les autres sont souvent prisonniers d'une logique clanique et ont le sentiment qu'il ne faut surtout pas risquer de montrer ses difficultés et ses faiblesses aux autres.

Dans les formations que je dispense – il y en a, mais trop peu -, j'utilise souvent un jeu de rôle basé sur une métaphore. Si les intervenants de l'aide et la protection de la jeunesse se retrouvaient sur un jeu d'échecs, quelle place occuperait le jeune, ses parents, le conseiller, le juge, les avocats et services, etc... C'est un exercice passionnant qui nous permet de mieux saisir la réalité de l'autre et, par la suite, de construire des modes d'intervention où chaque fonction contribue à aider l'autre. » □

L'ADMINISTRATION

nistration, et qu'elle reviendrait vers nous dès qu'elle le pourrait. Las ! L'administration ne lui a pas donné cet accord, elle a donc dû décliner l'entretien...

De Anne De Keyser, directrice du SPJ de Bruxelles, le 22/02/2022

Bonjour,

J'ai reçu ce jour une réponse de l'administration qui ne m'autorise pas à vous rencontrer. Monsieur Delcommune va pouvoir vous répondre.

Bien à vous

Anne De Keyser

Déléguée-Chef

Service de la Protection de la Jeunesse de Bruxelles

3/ Nous avons dès lors réitéré notre désir de rencontrer les mandatrices Latawiec et De Keyser à la porte-parole de l'Administration générale. En réponse à notre demande, elle nous a transmis les coordonnées d'une autre actrice de terrain, de son choix :

De Angela Scillia, porte-parole de l'administration générale de l'aide à la jeunesse

Bonjour Madame Philippon,

Pour l'entretien demandé avec un mandant, c'est Mme Muguette PONCELET, Directrice de la Protection de la Jeunesse à Neufchâteau, qui nous lit en copie, qui se rendra disponible. Elle vous contactera en direct pour vous proposer un RDV.

Cordialement,

Angela Scillia

Attachée de communication

Administration générale de l'aide à la jeunesse et du Centre pour mineurs des saisis (AGA)cmd)

4/ Peu de temps après, nous avons été reçue par Valérie Glatigny, ministre de l'Aide à la jeunesse, ainsi que par son conseiller de l'Aide à la jeunesse au sein de son cabinet. Ce dernier, à qui nous témoignions de notre surprise par rapport à ces consignes de l'administration, nous a assuré que ces autorisations étaient une procédure normale au sein de l'administration (il nous a rappelé les spécificités de la fonction publique). Mais, nous a-t-il assuré, il s'agissait là de simples formalités et

il ne faisait guère de doutes que les personnes dont nous convoitions le témoignage obtiendraient l'autorisation requise.

Nous avons donc relancé l'administration, en insistant sur les raisons pour lesquelles nous souhaitions parler avec Valérie Latawiec et Anne De Keyser (parmi ces raisons, le fait qu'elles interviennent à Bruxelles, qui constitue un terrain très particulier pour l'exercice de l'aide et de la protection de la jeunesse). « Nous n'avons pas encore de nouvelles par rapport à cette demande », nous a-t-on répondu, tout en nous proposant les noms et coordonnées de deux actrices de terrain en Wallonie.

5/ Nous avons relaté les faits au porte-parole du cabinet Glatigny :

De Isabelle Philippon à Samy Sidis, porte-parole au cabinet de Valérie Glatigny, le 19/02/22

Bonjour Samy

Cela fait déjà un petit temps que j'ai demandé les autorisations d'interview de Valérie Latawiec (SAJ Bxls) et de Anne De Keyser (SPJ Bxls), mais celles-ci □